



Credit a la consommation (plan BDF)

Par **raslatouffe**, le **11/11/2013 à 18:40**

Bonsoir,rnMalheureusement en fin de vie (95 % de probabilité)je n'aurai pas le temps d'honorer le plan mis en place par la BDF (datant de 2007 et a echéance en janvier 2015)rassuré sur le sort de mes 2 filles majeures qui n'auront pas a honorer le solde en se déclarant "NON HERITIERES" , je rêve de faire ch.....les différents créanciers qui m'ont pourri la "vie" de puis 7 ans en stoppant les versements.Qu'est que je risque de recevoir des petits papiers bleus, des menaces que sais je encore.....c'est un pied de nez que j'aimerais leur imposer car je pense qu'il ont pourri une grande partie de ma fin d'existence...peut être n'est ce pas une bonne idée.merci de vos judicieux conseils et avis.bonne soirée a tous et a vous lire.

Par **amajuris**, le **11/11/2013 à 18:52**

bjr,rnsi vous stoppez les paiements et comme vos créanciers doivent posséder des titres exécutoires, ils pourront faire des saisies sur vos comptes bancaires et sur vos rémunérations.rncomme votre plan arrive à échéance début 2015 et que nous sommes fin 2013, vous ne les ferez ch... qu'un an alors que vous payez depuis 7 ans donc la perte sera faible pour vos créanciers.rnmais nous sommes sur un site de conseils juridiques et non un site pour faire ch... les créanciers.rnil ne faut pas perdre de vue que vos créanciers sont en principe ceux qui vous ont prêté de l'argent et qu'ils désirent simplement être remboursés.rncdt

Par **raslatouffe**, le **11/11/2013 à 19:09**

Amatjuris , merci de votre réponse , vous avez raison ce n'est peut être pas une bonne idée mais c'était tellement "jouissif"!!!!!!!!!!!!!!merci de vos bons conseils et bonne soirée

Par **moisse**, le **12/11/2013** à **08:31**

Bonjour,rnC'est tellement jouissif que vos comptes étant ratiboisés, vos filles devront assumer les frais d'obsèques même en refusant l'héritage.

Par **raslatouffe**, le **12/11/2013** à **19:16**

moisse merci de votre intervention , mais je ne comprends pas pour les frais d'obsèques.....ayant souscrit une assurance couvrant ses dépenses , devront elles y renoncer pour éviter toutes poursuites des créanciers (cela dit , elles n'en sont pas bénéficiaires directes car j'ai choisi le règlement direct a une entreprise de PF....)merci de votre réponse et bonne soirée.

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **08:52**

Bonjour,rnSI vous avez souscrit une assurance "obsèques", vos filles n'ont aucun moyen de renoncer à quoique ce soit, elles ne sont pas partie au contrat ni bénéficiaires.rnPar contre elles peuvent oublier de prévenir le prestataire ou l'assureur.